Accusé de réception en préfecture
091-269103917-20250623-03202575-AU
Reçu le 24/06/2025

Ville de Cerny

Essonne

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 03/2025 – 7.5

Date : 23 juin 2025

Objet : **Demande de financement d'actions de prévention auprès de la Conférence des financeurs**

Les élus du CCAS de CERNY ont constaté, lors des échanges qui ont lieu au cours du repas organisé 2 fois par mois en direction des personnes âgées, que les bénéficiaires ne pratiquent pas ou peu d'activités sportives au sein des diverses associations de la commune et ont tendance à se renfermer sur eux-mêmes.

Madame la Présidente du CCAS a donc fait appel à deux associations sportives de Cerny pour mettre en place un projet visant à lutter contre l'isolement et la sédentarité des plus de 60 ans domiciliées sur le territoire et les communes alentours (Boissy-le-Cutté et D'Huison Longueville).
Les activités proposées par les deux associations sont des activités sportives adaptées aux personnes souffrant ou non de pathologies diverses.

Après 6 mois de fonctionnement, l'engouement des participants est tel que la Présidente envisage de reconduire cette action et de l'élargir en direction des résidents de l'EHPAD de la commune.

Ces actions de prévention peuvent faire l'objet d'une aide financière de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées mise en place en Essonne.

En application de la délibération du Conseil d'administration du 19 juin 2020 portant délégation à Madame la Présidente, pour toute la durée de son mandat, des décisions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

La Présidente,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 14 000 € auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Essonne, pour la mise en place d'activités sportives adaptées aux personnes souffrant ou non de pathologies diverses,

PRÉCISE que le montant prévisionnel du projet s'élève à 18 100 €TTC, le financement de l'opération étant prévu avec la seule aide de la Conférence des financeurs à hauteur de 77,35% du montant total, le reste étant à la charge du CCAS à hauteur de 22,65 % (soit 4 100 €)

Accusé de réception en préfecture
091-269103917-20250623-03202575-AU
Reçu le 24/06/2025

DIT que les dépenses s'y rapportant seront inscrites au titre du budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL ★ ACTION SOCIALE ★
CERNY
91590

Publié le 24/06/2025